



Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Etablissements

La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

2016 00023

ARRETE

DFAS

du

22 JAN. 2016

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2016  
de l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Platanes » au  
Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;

**VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 19 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Platanes » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;

**VU** la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 11 mai 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Platanes » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;

**VU** l'avenant N°1 à la convention APA en date du 25 février 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Platanes » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;

**VU** les propositions budgétaires formulées par l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Platanes » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Platanes » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	1 780 654,83 €	663 429,02 €
Total des recettes (classe 7)	1 780 654,83 €	663 429,02 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

### ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016** pour l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Platanes » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont fixés à :

	Hébergement des plus de 60 ans	Hébergement des moins de 60 ans
<b>Tarifs « Hébergement »</b>		
Les Platanes : chambre à plusieurs lits	58,05 €	80,96 €
Les Platanes : chambre individuelle	62,43 €	85,34 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
<b>GIR 1/2</b>	23,70 €	17,32 €
<b>GIR 3/4</b>	15,04 €	8,66 €
<b>GIR 5/6</b>	6,38 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2016, est fixée à :

**421 514 €.**

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

